Département de Loire-Atlantique



Mairie de VILLENEUVE EN RETZ (44580)

Tel: 02.40.21.40.07 - Mail: mairie.villeneuve@villeneuvenretz.fr

23-09-200 - Arrêté Municipal Temporaire

Réglementant la circulation – route des Puymains et rue des Trois Ponts. Ouest Bike Show Contest 16 et 17 septembre 2023 Annule et remplace l'arrêté 23-05-89

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants, L3221-4 du CGCT

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Vu la pétition présentée par L'Association Ouest Bike Show Contest – mairie de Villeneuve en Retz 44580

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les voies communales des Puymains et des trois Ponts, afin de permettre le déroulement du meeting motos organisé par l'association mentionnée ci-dessus, les 16 et 17 septembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 23-05-89 du 09 mai 2023

ARTICLE 2 Route des Puymains, et rue des Trois ponts, du 16 au 17 septembre 2023

La circulation sera AUTORISEE.

Le stationnement des véhicules de toute nature sera INTERDITS rue des trois Ponts, des panneaux seront installés réglementairement.

La déviation initialement mise en place est annulée.

ARTICLE 3 La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire

seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront

transmis auprès du Tribunal compétent.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du

chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la

Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent

arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz, Le 14/09/2023 Le Maire Jean-Bernard FERRER

Ampliation de cet arrêté : Monsieur le Président du Conseil Départemental Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz Le pétitionnaire Les Services Techniques La Police Municipale

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours conformément à l'article R102 du Code de Tribuna. 4456 administratifs compétents dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication, mais également par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.